

Le 28 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 octobre 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

22-11-302

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-303

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 octobre 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 octobre 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-304

Adoption du calendrier des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances régulières pour année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, un avis public du contenu du calendrier sera donné;

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023 soit adopté comme suit;

JEUDI 19 JANVIER

JEUDI 16 FÉVRIER

JEUDI 16 MARS

JEUDI 20 AVRIL

JEUDI 18 MAI

JEUDI 15 JUIN

IL N'Y A PAS DE SÉANCE EN JUILLET

JEUDI 17 AOÛT

JEUDI 21 SEPTEMBRE

JEUDI 19 OCTOBRE

MERCREDI 22 NOVEMBRE

JEUDI 21 DÉCEMBRE

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE lesdites séances auront lieu à la salle du Conseil du centre Administratif de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea à 19 h 00.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les rencontres du Comité d'administration générale soient tenues à 13 h 00 les lundis précédents les séances du conseil;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-305

Résolution d'appui - Gestion durable et transparente de l'eau

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenant secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'une « modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi n° 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-306

Modification de la résolution n° 22-03-077 concernant l'achat du camion et du conteneur pour assurer les opérations du poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-03-077, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à l'achat d'un camion et d'un conteneur usagés de l'entrepreneur Gestion Danis & Frères au montant de 74 733,75 \$ (68 241,88 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), pour assurer les opérations au poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC);

ATTENDU QUE la résolution n° 22-03-077 et la note de breffage associée ne faisaient pas mention du mode financement du camion et du conteneur;

ATTENDU QUE l'achat du camion et du conteneur a été financé exclusivement à partir du fonds de roulement de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la modification de la résolution n° 22-03-077 en vue de préciser le mode de financement par fonds de roulement de l'achat du camion et du conteneur pour assurer les opérations du poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-307

Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

ATTENDU QUE les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie, des conflits géopolitiques des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués - voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE l'un des rôles des municipalités et MRC consiste à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU QUE le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

RÉSOLU QUE ce conseil interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

RÉSOLU QUE ce conseil estime et juge qu'une aide financière ponctuelle dans un contexte inflationniste, d'incertitude géopolitique et de pénurie de la main-d'œuvre garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates et futures des municipalités ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-308

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 510 539,71 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.


Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption budget pour l'année 2023 – Partie II

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
 APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Partie II montrant des revenus de 8 496 540 \$, dépenses de 7 889 630 \$ et activités financières de 606 910 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Conseil municipal	455 480 \$
Évaluation foncière et technologies de l'information	2 282 090 \$
Administration	1 321 760 \$
Ressources humaines	522 550 \$
Prévention incendie	160 180 \$
Aménagement et urbanisme	0 \$
Promotion & développement économique	230 810 \$
Protection de l'environnement	132 600 \$
Développement culturel	72 210 \$
Affectation surplus accumulé 2021	274 440 \$
SOUS-TOTAL	5 452 120 \$
Autres revenus de sources locales	
Conseil municipal	44 270 \$
Administration	444 670 \$
Aménagement et urbanisme	173 090 \$
Protection environnement	0
Prévention incendie	20 000 \$
Promotion et développement économique	774 930 \$
Développement culturel	72 210 \$
Évaluation foncière et technologie de l'information	280 280 \$
SOUS-TOTAL	1 809 450 \$
Transferts	
SHQ	367 330 \$
Barrages	273 360 \$
FRR (volet 2)	522 800 \$
FRE (volet 3)	284 520 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	6 000 \$
SOUS-TOTAL	1 509 410 \$
Utilisation du surplus accumulé 2021	(274 440) \$
TOTAL DES REVENUS	8 494 540 \$
DÉPENSES	
Conseil municipal	499 750 \$
Évaluation foncière et technologies de l'information	2 562 370 \$
Administration	1 434 910 \$
Ressources humaines	522 550 \$
Prévention incendie	180 150 \$
Aménagement et urbanisme	173 090 \$
Promotion & développement économique	1 003 740 \$
Protection de l'environnement	132 600 \$
Développement culturel	144 420 \$
SHQ	367 330 \$
FRR (volet 2)	522 800 \$
FRR (volet 3)	284 520 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	6 000 \$
SOUS-TOTAL	7 889 630 \$
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts	606 910 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	8 496 540 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Partie II, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	ÉVAL. FONC.	CONSEIL MUN.	ADMIN.	RESS. HUMAINES	PRÉVENTION INCENDIE	AMÉNAGEMENT	DÉVELOP. ÉCONOMIQUE	PROTECTION ENV.	DÉVELOP. CULTUREL	Surplus accumulé 2021	TOTAL
Cantley	396 286 \$	79 094 \$	229 524 \$	90 741 \$	27 815 \$	0 \$	40 080 \$	23 026 \$	12 539 \$	(47 657) \$	851 450 \$
Chelsea	425 160 \$	84 857 \$	246 248 \$	97 353 \$	29 842 \$	0 \$	43 001 \$	24 704 \$	13 453 \$	(51 129) \$	913 488 \$
L'Ange-Gardien	220 188 \$	43 947 \$	127 530 \$	50 418 \$	15 455 \$	0 \$	22 270 \$	12 794 \$	6 967 \$	(26 479) \$	473 089 \$
La Pêche	424 314 \$	84 688 \$	245 758 \$	97 159 \$	29 783 \$	0 \$	42 915 \$	24 655 \$	13 426 \$	(51 027) \$	911 669 \$
Pontiac	207 516 \$	41 418 \$	120 191 \$	47 517 \$	14 566 \$	0 \$	20 988 \$	12 058 \$	6 566 \$	(24 956) \$	445 864 \$
Val-des-Monts	608 626 \$	121 475 \$	352 509 \$	139 362 \$	42 720 \$	0 \$	61 556 \$	35 364 \$	19 258 \$	(73 192) \$	1 307 679 \$
TOTAL	2 282 090 \$	455 480 \$	1 321 760 \$	522 550 \$	160 180 \$	0 \$	230 810 \$	132 600 \$	72 210 \$	(274 440) \$	4 903 240 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-311

Adoption du budget pour l'année 2023 – Partie III

Il est **PROPOSÉ** par le **MAIRE Jules Dagenais**
APPUYÉ par le **MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Partie III montrant des revenus de 2 939 330 \$, dépenses de 2 930 800 \$ et activités financières de 8 530 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Hygiène du milieu	2 174 150 \$
Autres revenus de sources locales	
Autres recettes	765 180 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>2 939 330 \$</u>

DÉPENSES	
Hygiène du milieu	2 930 800 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 930 800 \$
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts*	8 530 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	<u>2 939 330 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Partie III, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	HYGIÈNE DU MILIEU	TOTAL
Cantley	352 663 \$	352 663 \$
Chelsea	199 129 \$	199 129 \$
L'Ange-Gardien	227 628 \$	227 628 \$
La Pêche	484 461 \$	484 461 \$
Pontiac	264 162 \$	264 162 \$
Val-des-Monts	646 108 \$	646 108 \$
TOTAL	2 174 150 \$	2 174 150 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-312

Adoption du budget pour l'année 2023 – Partie IV

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Partie IV montrant des revenus de 1 176 930 \$ et des dépenses de 1 176 930 \$ détaillées comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres	
Transport collectif et adapté	583 670 \$
Autres revenus de sources locales	
Revenus Transport collectif et adapté	593 260 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>1 176 930 \$</u>

DÉPENSES

Transport collectif et adapté	1 176 930 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 176 930 \$
Activités financières	0 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	<u>1 176 930 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte par la présente la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2021 – Partie IV, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	Transport collectif et adapté	TOTAL
Cantley	96 690 \$	96 690 \$
Chelsea	72 121 \$	72 121 \$
L'Ange-Gardien	57 532 \$	57 532 \$
La Pêche	134 889 \$	134 889 \$
Pontiac	79 587 \$	79 587 \$
Val-des-Monts	142 851 \$	142 851 \$
TOTAL	583 670 \$	583 670 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-313

Taux d'intérêt sur toutes sommes dues à la MRC après échéance

ATTENDU QUE selon le règlement n° 42-97 établissant les modalités de paiement de quotes-parts des municipalités, on doit fixer le taux d'intérêt sur toutes sommes dues à la MRC, après échéance;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil porte, par la présente, un taux d'intérêt de 1% mensuellement, soit 12,00% annuellement sur toutes sommes dues, après échéance;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-314

Affectation de l'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2021 de 667 000 \$ pour le budget 2023

ATTENDU QUE cette somme est incluse dans les prévisions budgétaires de l'année 2023;

ATTENDU QUE cette somme sera requise durant l'année 2023 pour l'achat d'équipements informatiques au montant de 217 000 \$ et de 450 000 \$ pour financer la quote-part;

ATTENDU QUE l'appropriation du surplus est dans le but d'éviter de faire des règlements d'emprunt qui coûtent plus cher en intérêts et en frais administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appropriation de 217 000 \$ et de 450 000 \$ pour financer la quote-part pour l'achat d'équipements informatiques à même l'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-315

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 516 125 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 516 125\$ \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 300-22 fut approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 4 novembre 2022 pour financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 516 125 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront calculés mensuellement au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, majoré d'un intérêt supplémentaire de 1%, lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce, selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 516 125 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 516 125 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments des terrains de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-316

Octroi d'un contrat à la firme Microrama Informatique inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement pour l'achat d'équipements informatiques par l'entremise des règlements d'emprunt n° 298-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons demandé à 3 firmes de soumissionner;

ATTENDU QUE nous avons obtenu les soumissions suivantes pour l'achat d'une unité de stockage afin de procéder aux sauvegardes de notre infrastructure informatique;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Info DL	27 544,56 \$	25 151,86 \$
Microrama Informatique inc.	24 939,23 \$	22 772,84 \$
Bios Technologie	27 554,61 \$	25 161,03 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Microrama Informatique inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, à la firme Microrama Informatique inc., le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 24,939.23 \$ taxes incluses (22 772,84 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même les règlements d'emprunt n° 298-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-317

Octroi d'un contrat à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour élaborer un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 22-09-240, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE l'appel d'offres public a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
Stantec Experts-conseils ltée	111 876,65 \$	102 158,30 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé la soumission déposée par la firme Stantec Experts-conseils ltée et l'a déclarée conforme en tous points aux critères du devis de services professionnels pour l'élaboration un plan de sécurité conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du plan de travail détaillé provisoire par le MTQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme Stantec Experts-conseils ltée, le contrat pour élaborer un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 111 876,65 \$, taxes incluses (102 158,30 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-690-06-972 – Projet PISRIM », dont celles-ci seront remboursées en totalité à la suite de notre acceptation d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports selon les modalités prévues au programme d'aide à la voirie locale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-318

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Azimut pour le logiciel Azimut

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Azimut pour le logiciel Azimut (GOcadastre, GOMatrice, GORôle, GOdossier et GOentrepôt);

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Azimut, au montant de 16 876,05 \$ taxes incluses (15 410,09 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-319

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Consortech pour le logiciel FME

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Consortech pour le logiciel FME;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Consortech, au montant de 689,85 \$ taxes incluses (629,93 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-320

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Druides pour le logiciel Antidote

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Druides pour le logiciel Antidote;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Druides, au montant de 1 324,51 \$ taxes incluses (1 209,46 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-110-00-526, 02-120-00-526, 02-130-00-526, 02-160-00-526, 02-610-00-526, 02-470-00-526, 02-621-00-526, 02-452-10-526, 02-150-00-526, 02-220-00-526, 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-321

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Esri pour le logiciel ArcGIS

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Esri pour le logiciel ArcGIS;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Esri, au montant de 6 283,17 \$ taxes incluses (5 737,38 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres et « 02-620-00-459 » - Services techniques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-322

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Ewee-NS pour le logiciel et les équipements téléphoniques BCM à la MRC et au centre de relève

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Ewee-NS pour le logiciel et les équipements téléphoniques BCM;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (30 novembre 2022 au 29 novembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Ewee-NS, au montant de 4 300,07 \$ taxes incluses (3 926,54 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 30 novembre 2022 au 29 novembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-110-00-526, 02-120-00-526, 02-130-00-526, 02-160-00-526, 02-610-00-526, 02-470-00-526, 02-621-00-526, 02-452-10-526, 02-150-00-526, 02-220-00-526, 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-323

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie K2 Géospatial pour le logiciel JMAP

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie K2 Géospatial pour le logiciel JMAP;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie K2 Géospatial, au montant de 10 765,80 \$ taxes incluses (9 830,61 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-150-00-459 » - Services techniques – autres et « 02-210-00-526, 02-220-00-526 » - Entretien et réparations – machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-324

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Octopus ITSM pour le logiciel de gestion des requêtes Octopus

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Octopus ITSM pour le logiciel de gestion des requêtes Octopus;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 13 mois (1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Octopus ITSM, au montant de 3 945,94 \$ taxes incluses (3 603,17 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-325

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à faire la vente par soumission d'une remorque appartenant à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC possède une remorque qui n'est plus utile pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'équipement mentionné a une certaine valeur de revente;

ATTENDU QUE cet équipement pourrait être utilisé par un tiers;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la vente par soumission d'une remorque appartenant à la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-326

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à la réduction temporaire de la quote-part pour la municipalité de La Pêche afin de procéder à l'analyse du calcul des interventions modulées suivi d'un dépôt de règlement définitif

ATTENDU QUE lors des démarches entourant l'adoption du budget 2023 de la MRC, celle-ci a constaté un écart significatif dans le calcul des quotes-parts des municipalités reliées aux interventions modulées du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE cet écart a un impact considérable sur le montant facturé à la municipalité de La Pêche, en raison de l'imputation d'interventions régionales;

ATTENDU QUE le conseil et l'équipe de la MRC conviennent de procéder à l'analyse approfondie des interventions modulées et d'apporter les correctifs financiers requis au cours de l'année financière 2023;

ATTENDU QUE les recommandations basées sur l'analyse feront l'objet d'une présentation et d'une adoption par résolution du règlement définitif dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette analyse imposera un recalcul des quotes-parts pour l'ensemble des municipalités au cours de l'année à venir;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une réduction temporaire de la quote-part demandée à la municipalité de La Pêche, pour un montant convenu de 100 000 \$, jusqu'à ce que l'analyse soit complétée et que les recommandations soient adoptées par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour règlement définitif dans ce dossier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11-22-327

Nomination de Nadia Dessureault au poste de sergente-détective à la Division des enquêtes criminelles au Service de la sécurité publique

ATTENDU QU'un poste de sergent-détective à la Division des enquêtes criminelles au Service de la sécurité publique est devenu vacant suite au départ à la retraite de l'employé # 58 en date du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique a procédé à un processus de sélection complet et conforme en 2020 et que toutes les étapes de ce processus ont été administrées par l'École nationale de police du Québec, tel que convenu à la convention collective;

ATTENDU QUE suite à ce processus de sélection ouvert à l'interne, une liste d'éligibilité a été établie, laquelle étant encore en vigueur;

ATTENDU QUE l'agente Nadia Dessureault a réussi toutes les étapes dudit processus et se trouve à être la prochaine candidate éligible à la promotion de sergente-détective selon ladite liste;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agente Nadia Dessureault au poste de sergente-détective à la Division des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique, et ce, en date du 8 novembre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-328

Nomination de l'agente Mirellie Sarazin au poste régulier de policière au Service de la sécurité publique

ATTENDU QU'un poste régulier de policier est vacant à la suite du départ à la retraite de l'employé # 58, et ce, en date du 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste régulier vacant;

ATTENDU QUE le policier temporaire est considéré, avoir complété sa période d'essai comme policier régulier en vertu de l'article 5.04 de la convention collective, qui précise qu'advenant qu'un poste de policier régulier devienne vacant, l'employeur accorde ledit poste au policier temporaire qui a complété sa période de probation, selon le rang d'ancienneté prévu à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE l'agente Mirellie Sarazin est première sur la liste d'ancienneté (service continu) de l'annexe « B »;

ATTENDU QU'ayant plus de 1 903 heures régulières travaillées, l'agente Sarazin a complété sa période de probation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agente Mirellie Sarazin au poste régulier de policière au Service de la sécurité publique, et ce, en date du 8 novembre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-329

Confirmation du statut d'employé régulier pour monsieur Benoît Gauthier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines de l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil confirmait, par sa résolution n° 22-05-122, la nomination de Benoît Gauthier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE le contrat de travail de ce dernier prévoyait une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

ATTENDU QUE suite à la ratification de la période de probation et d'une évaluation favorable, Benoît Gauthier a complété sa période probatoire, et ce, à la satisfaction du préfet;

ATTENDU QUE ce conseil est également satisfait du travail de Benoît Gauthier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le statut d'employé régulier de Benoît Gauthier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier le tout, effectif en date du 24 novembre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-330

Nomination de Sylvain Arbour à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon déroulement des activités de la MRC, ce conseil doit nommer un directeur général adjoint devant assumer, en l'absence ou l'incapacité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, les charges de la direction générale;

ATTENDU QUE l'article 165 du *Code municipal du Québec* stipule que, outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-05-122, nommait monsieur Benoît Gauthier, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de nommer un directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme par la présente, Sylvain Arbour, directeur du service de l'évaluation, au poste de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim afin d'assumer, en l'absence ou l'incapacité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, les charges de la direction générale, et ce, en date du 24 novembre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Sylvain Arbour agisse à titre de secrétaire-trésorier adjoint par intérim pour les fins de vente pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-331

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour signer l'entente de services révisée avec la Commission de la capitale nationale (CCN) relative à des services de répartition des appels par le Centre d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE de l'Entente de services entre la Commission de la capitale nationale et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour des services de répartition des appels venait à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE de l'Entente avait été renouvelée indéfiniment par une lettre officielle envoyée le 10 mai 2021, en attendant la révision de l'Entente au courant de l'année 2022;

ATTENDU QUE les modalités de cette nouvelle entente ont fait l'objet de discussions et ont été acceptées par les parties concernées;

ATTENDU QUE, selon une analyse des données, le renouvellement de l'Entente entraînera une augmentation des revenus (ou une diminution des coûts d'exploitation) du Centre d'appels d'urgence 9-1-1 du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'Entente aura une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 13 de l'Entente, et viendra à échéance le 31 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de services révisée avec la Commission de la capitale nationale relative à des services de répartition des appels par le Centre d'appels d'urgence 9-1-1, et ce, pour une période de deux ans, tel que stipulé à l'article 13 de l'Entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-332

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à la création d'une équipe de deux (2) enquêteurs spécialisés pour lutter contre le commerce illégal de cannabis sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais grâce à la subvention du ministère de la Sécurité publique pour la participation au programme accès-cannabis du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) offre au Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une subvention de 165 000 \$ pour une équipe de deux enquêteurs pour une période de six (6) mois dans le but de lutter contre le commerce illégal de cannabis sur le territoire de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique est présentement incapable de lutter contre le commerce illégal de cannabis sur son territoire, à même les effectifs réguliers, bien qu'il considère cet enjeu important et qu'il se doit par obligation en tant que service de police niveau 2 d'offrir de tels services;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection 2018 recommandait également au Service de la sécurité publique d'augmenter sa participation au programme accès-cannabis;

ATTENDU QUE la participation du Service de la sécurité publique au programme accès-cannabis n'engendrera aucune dépense supplémentaire due à la subvention offerte;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le Service de la sécurité publique à participer au programme accès-cannabis du ministère de la Sécurité publique pour lutter contre le commerce illégal de cannabis sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en se dotant d'une équipe spécialisée formée de deux enquêteurs à même la subvention offerte;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-333

Modalité d'utilisation du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde un soutien financier à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du programme FRR – Volet 2 ;

ATTENDU QUE ce soutien représente un montant de 1 059 557 \$ pour l'année financière 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une Politique de soutien aux entreprises et d'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE l'Entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais précise les modalités d'utilisation des sommes consenties à cette dernière ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite utiliser une partie de l'enveloppe pour assurer le bon fonctionnement de son équipe de développement économique ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve par la présente, un montant de 531 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 pour le fonctionnement de l'équipe de développement économique du service de la Gestion du territoire et des programmes ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant résiduel de l'enveloppe soit affecté à des projets de développement économique selon les orientations en vigueur à la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-334

Fonds Région et Ruralité – Volet 2 – Adoption des priorités d'intervention 2023-2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds Région et Ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant le Fonds Région et Ruralité, et conclue le 31 mars 2020, exige que la MRC adopte ses priorités d'intervention annuellement ;

ATTENDU QUE ce conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2022-2023 du Fonds Région et Ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte par la présente, les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds Région et Ruralité ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds Région et Ruralité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-335

Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – ministère des Transports du Québec – Demande de financement 2022 – 2023-2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement n° 172-12 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002 ;

ATTENDU le volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports (MTQ) en regard du financement pour le transport collectif en milieu rural a été renouvelé pour l'année 2022-2023-2024 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide ;

ATTENDU QUE Transports adaptés et collectifs des Collines (Transcollines) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport collectif en milieu rural ;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements pour l'année 2022 est de 2 750 déplacements ;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements prévus pour l'année 2023 est de 2 750 déplacements ;

ATTENDU QUE le plan de développement, comprenant le plan de réinvestissement des surplus le cas échéant, a été mis à jour et adopté ;

ATTENDU QUE les prévisions de revenus et dépenses pour les années 2022-2023-2024 se présentent comme suit :

Transport d'Appoint			
Nom	2022	2023	2024
Revenus			
Revenus de transport	48 500.00 \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Quote-part, MRC des Collines-de-l'Outaouais	88 740.00 \$	94 951.80 \$	96 850.84 \$
MTQ - PADTC - Volet 2 - Collectif rural	218 662.00 \$	218 662.00 \$	218 662.00 \$
Revenus divers	4 000.00 \$	3 500.00 \$	3 500.00 \$
Total des revenus	359 902.00 \$	342 113.80 \$	344 012.84 \$
Dépenses			
Exploitation	97 175.00 \$	103 975.00 \$	105 000.00 \$
Exploitation - Utilisation places résiduelles	2 500.00 \$	2 500.00 \$	2 500.00 \$
Exploitation - RH Répartition	72 815.41 \$	79 611.12 \$	81 203.34 \$
Stratégie de réinvestissement (projet TAD)	181 110.73 \$	33 926.66 \$	30 766.45 \$
Frais administratifs	20 735.11 \$	16 570.00 \$	16 901.40 \$
RH administration	96 522.75 \$	105 531.02 \$	107 641.64 \$
Total des dépenses	470 859.00 \$	342 113.80 \$	344 012.83 \$
Excédent ou insuffisance	(110 957.00) \$	- \$	0.00 \$

ATTENDU QU'aucun déboursement ni avance n'a été émis de la part du MTQ pour assurer le fonctionnement du service de transport collectif en 2022 dans le cadre du PADTC ;

ATTENDU QUE la MRC supporte seule financièrement son organisme délégué depuis le début 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil signifie, par la présente, au ministère des Transports du Québec son intérêt à déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif en milieu rural pour les années 2022-2023-2024 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC demande une aide financière au MTQ de 218 662 \$ pour 2022, de 218 662 \$ pour 2023 et de 218 662 \$ pour 2024 selon les montants autorisés par les nouvelles modalités du programme ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil avise, par la présente, le ministère des Transports du Québec, de la situation financière précaire dans laquelle son organisme délégué se trouve et demande un déboursement dans les plus brefs délais pour sécuriser la prestation de services du transport adapté pour les usagers de son territoire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-336

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1214-22 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE selon aux articles 36 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme, ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1214-22 édictant son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 1214-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1214-22 de la municipalité de Chelsea le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-337

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de zonage n° 1215-22 de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage de n° 1215-22 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 1215-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1215-22 de la municipalité de Chelsea le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-338

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de lotissement n° 1216-22 de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement n° 1216-22 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1216-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement de lotissement n° 1216-22 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-339

Demande à portée collective en zone agricole – Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais entend soumettre prochainement à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) une demande à portée collective en zone agricole conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QUE cet exercice de planification vise à permettre de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole, soit à l'intérieur de secteurs moindre impact pour l'agriculture (îlots déstructurés);

ATTENDU QUE la demande à portée collective permettra d'établir des règles claires en matière d'implantation résidentielle en zone agricole en plus d'assurer une gestion plus cohérente et globale des utilisations non agricoles à l'intérieur de cette dernière ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, en vigueur depuis le mois de février 2020, précise les intentions de celle-ci en matière de contrôle des usages non agricoles en zone agricole, soit notamment par la production d'une demande à portée collective ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC a procédé à la caractérisation de sa zone agricole, à savoir l'identification des secteurs agricoles dynamiques et viables ;

ATTENDU QUE la caractérisation de la zone constitue une condition préalable à toute demande à portée collective en zone agricole ;

ATTENDU QU'une importante somme de travail a été consacrée par la MRC dans le cadre de la préparation de la demande à portée collective en zone agricole ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, afin de rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de ladite loi, la Commission doit avoir reçu l'avis des personnes intéressées dont celui de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;

ATTENDU QUE l'UPA refuse de participer à l'analyse des demandes à portée collective et à soumettre tout avis à cet effet, et ce, en réaction à la suppression de l'article 59.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QUE la décision l'UPA a pour effet de retarder indûment l'analyse des demandes à portée collective par la CPTAQ et, le cas échéant, leur approbation par cette dernière ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC dénoncent la position de l'UPA et ses conséquences sur le traitement des demandes à portée collective par la CPTAQ ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Demande au gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* de manière à ce que les demandes à portée collective puissent être analysées et que les décisions soient rendues par la CPTAQ malgré l'absence de l'avis de l'UPA ;
- Transmette une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR		POPULATION	CONTRE		POPULATION
Jules Dagenais		12 788	Guillaume Lamoureux		8 474
Pierre Guénard		7 981			
David Gomes		11 342			
Roger Larose		6 146			
Marc Louis-Seize		6299			
Total		44 556	Total		8 474

Adoptée à la majorité

22-11-340

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-001-2022 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 429-001-2022 aux d'autoriser des habitations multifamiliales dans les zones Rr-304 à Rr-307 (secteur Sainte-Cécile-de-Masham) ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 429-001-2022 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 429-001-2022 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-11-341

**Résolution d'appui – Implantation d'une garderie en milieu familial
Municipalité de Pontiac – 200, chemin Crégheur**

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets fut lancé en 2021, par le gouvernement québécois pour l'ajout de plus de 9000 places supplémentaires dans le réseau québécois des centres de la petite enfance, spécifiquement dans les territoires où les besoins sont les plus criants ;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration du ministre Lacombe, en mai 2021, reconnaissait que la liste d'attente atteignait près de 51 000 noms ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont manifestes et urgents pour l'implantation de nouvelles places en garderie familiale dans la région administrative de l'Outaouais et plus particulièrement dans la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie la mini-ferme Excelsior est innovateur, progressiste, inspiré du développement durable et surtout, que le projet s'arrime parfaitement avec la réalité agricole du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie, la mini ferme Excelsior est situé en zone agricole provinciale, soit au 200 chemin Crégheur, ce qui nécessite une autorisation de la commission de la protection du territoire agricole pour son implantation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles du secteur puisque ce projet s'appuie sur la pratique de l'agriculture comme ligne directrice éducative dans le projet de Garderie de la mini ferme Excelsior ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura un effet positif sur le développement économique de la région immédiate et élargie :

- par l'amélioration de l'offre de services en termes de services de garde, ce qui aura également un impact positif sur l'attractivité auprès des jeunes familles sur le territoire même de la Municipalité ;
- par la création de nouveaux emplois ;
- par la dynamisation de ce secteur en offrant un service de proximité à de jeunes familles vivant et travaillant en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura un impact positif en bonifiant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue indéniablement à l'amélioration du cadre, du milieu et de la qualité de vie des citoyens, citoyennes de la Municipalité de Pontiac ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui cette demande d'autorisation compte tenu des motifs exposés en préambule, afin de permettre à la garderie la mini ferme Excelsior de réaliser un projet novateur « nature », précurseur dans notre région en offrant un service de qualité aux familles de notre Municipalité;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION
Jules Dagenais	12 788	Guillaume Lamoureux	8 474
Pierre Guénard	7 981		
David Gomes	11 342		
Roger Larose	6 146		
Marc Louis-Seize	6299		
Total	44 556	Total	8 474

Adoptée à la majorité

22-11-342

Mandat à firme Gosselin Avocats pour agir à titre de procureur de la Cour municipale

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 15-03-118, a recommandé au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner Me Olivier Gosselin pour le représenter devant la Cour municipale régionale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du *Code de sécurité routière* et de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a autorisé Me Olivier Gosselin sous l'autorisation n° 2015-067 pour le représenter devant la Cour municipale régionale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du *Code de sécurité routière* et de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE le mandat de Me Olivier Gosselin se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE Me Olivier Gosselin a annoncé qu'il aimerait reconduire un nouveau mandat à titre de procureur en chef de la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.0.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC est en droit d'adjuger un contrat de gré à gré aux procureurs puisqu'il est nécessaire dans le cadre de recours entrepris devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la firme Gosselin Avocats pour le mandat d'une période de 36 mois et par le fait même, l'autoriser à signer les constats d'infraction émis pour et au nom de la MRC et des municipalités faisant partie de l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, la firme de Gosselin Avocats pour agir à titre de procureur en chef de la MRC devant la Cour municipale régionale pour la poursuite des infractions en matière pénale et civile pour une période de 36 mois se terminant le 31 décembre 2025;

ET RÉSOLU d'autoriser la firme Gosselin Avocats à signer les constats d'infraction émis pour et au nom de la MRC et des municipalités faisant partie de l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à rembourser les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 02-120-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

22-11-343

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h22.


Marc Carrière
Préfet


Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

